

Autorité parentale

(A compléter en cas de séparation ou de divorce des parents)

L'autorité parentale est exercée par Madame
.....et/ou

Monsieur

Nous soussignés Madame, Monsieur

.....

Autorisons Madame,

Monsieur à
reprendre l'enfant

chez l'assistant(e) maternel(le), les jours suivants :

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

Samedi

Dimanche

A la demande de l'assistant(e) maternel(le), les parents devront fournir une copie de la notification de droit de garde délivrée par le Juge. L'assistant(e) maternel(le) devra être informé(e) de toute modification.

Fait à, le

Signature de la mère et/ou signature du père.